



## Fonctionnement du restaurant scolaire 2026 – 2027

Les repas sont préparés par l'atelier culinaire départemental de la Savoie et livrés tous les jours au collège. Le service de demi-pension fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont pris entre 11h30 et 12h45 selon un ordre de passage établi par le service vie scolaire.

### Inscription

L'inscription à la demi-pension se fait en début d'année scolaire et **pour toute l'année**, par le biais de la **fiche d'inscription** distribuée à la rentrée. Celle-ci devra être complétée, signée et rendue pour le **mercredi 2 septembre 2026**. Toute demande de changement devra être formulée par écrit à l'attention de Mme Bandelier, gestionnaire, et prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant (intendance.0731204m@ac-grenoble.fr). **Aucune modification en cours de trimestre ne sera acceptée** (sauf en cas de changement d'emploi du temps en début d'année scolaire).

L'accès au self se fait par le biais d'une **carte** fournie par le collège aux élèves de 6<sup>e</sup>. Elle devra être conservée toute la scolarité et rachetée si l'élève la perd.

### Forfaits, tarifs et modalités de paiement

#### FORFAIT

Le collège propose **4 forfaits**: 4 jours, 3 jours, 2 jours, 1 jour par semaine. **Les jours sont fixes**, il n'est pas possible de varier les jours d'inscription selon les semaines.

**Tarifs** : les frais de demi-pension sont payables d'avance, à chaque début de trimestre (octobre, janvier et avril) selon un tarif forfaitaire. Ces tarifs sont fixés par le conseil départemental de la Savoie.

La **facture** est envoyée par courriel à un seul destinataire dit 'responsable financier' (**parent payeur = parent responsable n°1 dans le dossier d'inscription**). Le paiement s'effectue par chèque, espèces, télépaiement ou virement.

**DP 4 jours : 3,20 € le repas (coût du forfait 1<sup>er</sup> trimestre 26-27: 176 €)**

**DP 3 jours : 3,50 € le repas (coût du forfait 1<sup>er</sup> trimestre 26-27: 147 €)**

**DP 2 jours : 4,20 € le repas (coût du forfait 1<sup>er</sup> trimestre 26-27 : 117.60 €)**

**DP 1 jour : 4,20 € le repas (coût du forfait 1<sup>er</sup> trimestre 26-27 : 58.80 €)**

Le coût des forfaits des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres sera déterminé fin 2026 et mis en ligne sur l'ENT.

A titre exceptionnel, **des remises d'ordre** sont accordées pour certains motifs (se reporter au Règlement Intérieur).

#### TICKET

Ponctuellement, il est par ailleurs possible d'acheter des repas au '**ticket**' au **prix de 4,20€**. Ces tickets sont vendus au bureau gestion, tous les matins, avant 10h10. Ils sont vendus par lot de 5 soit 21€. La carte de l'élève sera créditée du nombre de tickets achetés. Le règlement s'effectue par chèque ou espèces. Aucun élève sans ticket ne sera admis à la demi-pension.

### Aides aux familles

**Bourses** : L'automatisation de l'examen de droit à la bourse est possible lors de l'inscription de l'enfant. Les familles peuvent aussi instruire un dossier par voie numérique (Téléservices), ou déposer un dossier CERFA et les pièces complémentaires au secrétariat du collège sous le délai indiqué (mi-octobre). La bourse attribuée vient en déduction directe des frais de demi-pension. En cas de solde, il est versé aux familles sur le RIB fourni en début d'année.

**Fonds social** : Cette aide est attribuée après étude du dossier de la famille et du quotient familial, suivant les dotations ministérielles (dossier remis sur demande au service gestion et à disposition sur l'ENT).

Le 18 05 26,

La gestionnaire, AL. Bandelier

La principale, C. Denis





## SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

### JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

### QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

### COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'**inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr) ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

### QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.

- ✓ Si je suis en concubinage (c'est-à-dire que je vis en couple sous le même toit sans être ni marié ni pacsé), je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>